



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE DEFILE  
DE LA CONFRERIE DU FRANC PINEAU  
LE SAMEDI 20 JUIN 2009**

*EH/CB*

*APM 09/0704*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu le Code de la Santé Publique,*

*Vu la demande présentée par Madame Claire FLOCH (Directrice du Comité National du Pineau des Charentes), sise 112 rue Victor Hugo - 16121 COGNAC CEDEX,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : Le Comité National du Pineau des Charentes est autorisé à organiser le défilé lors de la Confrérie du Franc Pineau, le samedi 20 juin 2009 de 16h30 à 17h30 sur l'itinéraire suivant en fonction de la météo :*

*soit départ :*

- Palais des Congrès,*
- Façade de Foncillon,*
- Quai Amiral Meyer*
- Front de Mer,*
- Place du 4<sup>ème</sup> Zouaves,*
- Place Charles de Gaulle,*
- Boulevard Briand,*
- Rue Pierre Loti,*
- Place du 4<sup>ème</sup> Zouaves,*
- Front de Mer,*
- Quai Amiral Meyer,*

*retour - Palais des Congrès par la Façade de Foncillon.*

*soit départ :*

- Palais des Congrès,*
- Square Kennedy,*
- Rue Jules Verne,*
- Rue Gambetta,*
- Place Charles de Gaulle,*

*retour - Palais des Congrès en empruntant le même itinéraire .*

*ARTICLE 2 : Les confrères du Comité National du Pineau des Charentes emprunteront les trottoirs à l'occasion de ce défilé.*

*ARTICLE 3 : A l'occasion de cette manifestation, le Comité National du Pineau des Charentes est autorisé à procéder à une dégustation gratuite de Pineau des Charentes offerte au grand public sur le Front de Mer « **Porte 1950** », le samedi 20 juin 2009 de 16h00 à 18h00. Cette dégustation grand public et gratuite sera gérée par le Comité National du Pineau des Charentes qui devra respecter toute réglementation nécessaire.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 08 juin 2009*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 10 juin 2009

Le Député-Maire,  
Didier QUENTIN